



Indu pole emploi et saisie des allocations

Par **MenBatiSieuNissart**, le **05/11/2015** à **19:12**

bonsoir

suite à un indu envers le pole emploi j'ai été obligé de rembourser 2000.00€ envers cet organisme.

le pole emploi s'est directement servi sur mes allocations journalières en ne me laissant pas un centime pendant 3 mois

pourtant le décret Décret n° 2014-1609 du 24 décembre 2014 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations fixe le montant de la quotité saisissable et en outre l'article L5426-8-1 du code du travail stipule qu'on doit laisser un montant equivalent au RSA au débiteur.

Ma question est: le pole emploi est il dispensé de l'application de la loi en matière de saisie et si ce n'est pas le cas comment récupérer ces sommes indûment prélevés

D'avance merci

Cordialement